



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

3^{ème} Partie du Guide des lois du Jeu
- QUESTIONS / REPONSES : Loi 07 -

1° Temps additionnel

QUESTION L7/§1/Q1 :

Dans le cas où le temps additionnel (2, 3 minutes ou plus) a été affiché et porté à la connaissance des bancs de touche et du public, il peut se produire des arrêts de jeu à l'occasion des situations suivantes :

- * une ou l'autre des équipes, voire les deux équipes, procèdent à des remplacements réglementaires autorisés
- * des soins sont prodigués à un gardien de but sur le terrain
- * des soins avec évacuation d'un joueur blessé

Dans l'une ou l'autre des situations ci-dessus exposées, l'arbitre doit-il tenir compte du temps perdu durant la période du temps de jeu additionnel ? Dans ce cas, Le 4^{ème} officiel doit-il montrer à nouveau le panneau indiquant le nouveau temps additionnel ?

Réponse de la FIFA :

L'arbitre doit effectivement tenir compte du temps perdu lors des arrêts de jeu pour cause de remplacement, blessures ou autres motifs. Le 4^{ème} officiel ne doit pas, cependant, montrer une seconde fois le temps de récupération des arrêts de jeu, du fait que les minutes indiquées d'emblée par lui-même sont des valeurs minimales.

QUESTION L7/§1/Q2 :

Quelle est la procédure à suivre pour la signification du temps additionnel dans les compétitions National, CFA et CFA2 ?

L'arbitre, à l'amorce de la dernière minute, doit informer de vive voix les bancs de touche du temps additionnel.

QUESTION L7/§1/Q3 :

Quel temps additionnel l'arbitre doit-il décompter lorsque deux changements (ou plus) sont effectués lors du même arrêt de jeu ?

Le décompte du temps est laissé à l'appréciation de l'arbitre mais il ne peut en aucun cas être inférieur à 30 secondes.